

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE SECTEUR PRIVÉ

Adresser cette convention remplie par le service comptable avec le contrat d'apprentissage au :

CFA FORMASUP PARIS
4, rue Blaise Desgoffe - 75006 Paris
Tél : 01 53 63 53 50 - Fax : 01 42 84 44 76

Entre le **CFA FORMASUP PARIS**

Et l'entreprise :

Nom et adresse de l'entreprise	
Nom du signataire	
Fonction	
Coordonnées	Tél : Mail :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le but de renforcer le partenariat entreprise / CFA permettant de répondre aux étudiants qui souhaitent préparer leur avenir professionnel dans le cadre d'un contrat d'apprentissage (Code du travail, articles L. 6211-1 et suivants, D. 6222-1 et suivants et R.6222-2 et suivants),

L'entreprise.....
.....

s'engage à confier du/...../..... au/...../..... (*indiquer les dates de début et de fin des cours*), la formation de l'apprenti(e) :

au CFA FORMASUP PARIS pour la préparation du diplôme suivant :

.....
....

Les cours se dérouleront à l'Université.....

Article 2 : ENGAGEMENT DE FORMATION

Le CFA FORMASUP PARIS s'engage à assurer l'ensemble de la formation théorique, soit heures d'enseignement, complémentaire à la formation pratique dispensée dans l'entreprise.

Le CFA s'engage à associer l'entreprise à son fonctionnement, notamment par sa participation au conseil de perfectionnement.

Article 3 : CALENDRIER

L'entreprise et le CFA s'engagent à respecter le calendrier de l'alternance pour toute la durée de la formation. Celui-ci indique les temps passés par les apprentis en entreprise et en centre de formation.

Article 4 : MAITRE D'APPRENTISSAGE

L'encadrement de l'apprenti(e) dans l'entreprise sera organisé de la manière suivante :

Maître d'apprentissage	
Fonction	
Coordonnées	Tél : Mail :

Tout changement de maître d'apprentissage en cours de contrat doit être notifié au CFA.
Tuteur enseignant : à désigner parmi les enseignants du diplôme concerné.

Article 5 : MISE EN ŒUVRE DE L'APPRENTISSAGE

Le CFA, en liaison avec les Unités de formation par apprentissage, veillera à assurer l'information des enseignants-tuteurs et des maîtres d'apprentissage et au suivi pédagogique de l'élève-apprenti. Le CFA s'engage à fournir aux maîtres d'apprentissage désignés par les entreprises les outils destinés à faciliter le travail de formation des apprentis en situation professionnelle.

Un entretien devra notamment être organisé entre l'apprenti, l'employeur, le maître d'apprentissage et un formateur du CFA, dans les deux mois qui suivent la conclusion du contrat d'apprentissage, afin de procéder à une première évaluation du déroulement de la formation et, le cas échéant, d'adapter cette dernière ([Décret n° 2005-1392 du 8 novembre 2005](#)).

Article 6 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

► L'entreprise affecte sa taxe d'apprentissage à **hauteur du quota disponible** au règlement du coût de formation annuel s'élevant à euros (cf. publication des coûts réels de formation sur le site de la Préfecture www.idf.pref.gouv.fr/dema/taxe.htm).
Le CFA est également habilité à percevoir les Catégories B et C (et A en cumul).

Cette contribution financière est versée au CFA FORMASUP PARIS par l'intermédiaire d'un organisme collecteur (OCTA). Le versement doit stipuler le nom du CFA FORMASUP PARIS, le nom de l'université ou de l'établissement d'enseignement supérieur, ainsi que le nom de l'apprenti(e) en faveur de qui il est effectué.

Nom de l'organisme collecteur (OCTA)	
Nom et téléphone du responsable du versement dans l'entreprise d'accueil	

► Pour les établissements non assujettis à la taxe d'apprentissage, une facture de frais de formation pourra être établie par le CFA sur simple demande à l'adresse contact@formasup-paris.com.

Article 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

Cette convention est signée pour une durée équivalente à celle du cycle de la formation.

Paris, le

Le Directeur du CFA
ou son représentant

Le Directeur des Ressources Humaines
ou son représentant